

# DÉBUTE EN SÉCURITÉ!

Décembre 2006



## EDITO

> **Robert GROSCLAUDE**  
Directeur du Travail  
D.R.T.E.F.P Rhône-Alpes



### Trop de jeunes sont victimes d'accidents du travail

Le risque d'accident non mortel sur le lieu de travail est multiplié par deux pour les jeunes de 18 à 24 ans par rapport aux autres tranches d'âges. Les jeunes sont particulièrement vulnérables lorsque leur environnement professionnel n'offre pas de garanties suffisantes en matière de sécurité et de santé au travail. Ils peuvent manquer d'expérience, de maturité physique et psychologique, et ne pas être conscients des questions de santé et de sécurité. Cette vulnérabilité concerne les jeunes travailleurs eux-mêmes, leurs employeurs et superviseurs, les personnes impliquées dans la Sécurité et la Santé au Travail et l'Éducation, ainsi que les décideurs des entreprises. Le 24 octobre 2006, dans le cadre de la Semaine européenne de la Sécurité et de la Santé au Travail, nous avons proposé à près de 300 jeunes, issus de CFA et de lycées professionnels de Rhône-Alpes, d'aborder le thème de la sécurité sous une forme ludique.

La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle souhaite être à l'écoute de ces jeunes travailleurs et promouvoir la prévention des risques de façon efficace avant leur arrivée dans le monde du travail.

## >> "Débute en Sécurité" : un démarrage sûr et sain des jeunes dans la vie active

Derrière les statistiques alarmantes de la sécurité, il y a des jeunes décédés alors qu'ils avaient toute la vie devant eux ou encore des jeunes qui ont subi les conséquences d'accidents et des troubles de la santé pour le reste de leur vie.

### Le facteur jeune

Les jeunes sont souvent inexpérimentés et connaissent mal leur rôle sur le lieu de travail, ainsi que leur environnement. Du fait de leur manque d'expérience, ils ont moins de chances de déceler le risque d'accidents ou de maladie. Ils manquent de formation à la sécurité pour les postes qui leur sont confiés. Leurs besoins d'informations sur les obligations de leur employeur et leurs propres droits et responsabilités sont criants. La méconnaissance de leurs droits, de leurs responsabilités et des obligations de leurs employeurs les freine à aborder certaines questions liées à la sécurité sur leur lieu de travail. Et trop souvent, leur enthousiasme et leur désir de prouver leur capacité à remplir les tâches qui leur sont attribuées les conduisent à commettre des imprudences.

### Le facteur employeur

Les employeurs n'ont pas toujours conscience

de la vulnérabilité des jeunes, ce qui peut les conduire à leur confier des postes ne correspondant pas à leurs aptitudes. Les instructions données, la formation dispensée et la supervision peuvent aussi parfois s'avérer insuffisantes.

### Inculquer la culture du risque

Les accidents et les problèmes de santé qui affectent les jeunes travailleurs pourraient dans bien des cas être évités. Les jeunes sont réceptifs aux informations concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Ils sont presque tous disposés à prendre des mesures pour se protéger, pour peu qu'ils aient connaissance des dangers potentiels. La législation impose aux employeurs l'obligation de tenir compte de la fragilité particulière des jeunes travailleurs et de les protéger contre les risques dont ils peuvent ne pas avoir conscience, en procédant à une évaluation des risques et en

proposant des formations et supervisions adéquates. D'où l'importance d'intégrer la formation à la Sécurité et à la Santé au Travail dans l'éducation afin d'insuffler aux jeunes une culture de la prévention des risques.





**DÉBUTE EN SÉCURITÉ!**

© Crédit photos Pascal Muradian



Près de 300 jeunes issus des secteurs tels que le bâtiment, l'automobile, les métiers du bois, la peinture ou encore l'hygiène et la propreté, ont découvert une approche originale de la sécurité.

## >> Une journée pour mieux

La DRTEFP Rhône-Alpes organisait le 24 octobre 2006 à Lyon un forum sur le thème : « Débute en Sécurité ». Cet évènement, destiné aux jeunes apprentis, avait pour but de les sensibiliser aux risques professionnels à l'aube de leur entrée dans le monde du travail.

### EN BREF...

**Saint-Priest** : un jeune cariste de 19 ans tué dans un accident de travail. Il manœuvrait un chariot élévateur qui s'est retourné accidentellement.  
*Le Progrès, le 5 septembre 2006*

**Vénissieux** : un jeune ouvrier de 18 ans électrocuté sur un chantier de réhabilitation. Il est mort sur le coup en perforant un câble à haute tension.  
*Le Progrès, le 26 octobre 2005*

**Pusignan** : un jeune homme de 21 ans a été happé par le moteur d'une trémie est mort à l'intérieur des carrières Verdolini.  
*Le Progrès, le 7 décembre 2005*

**Saint-Baldoph** : un apprenti de 17 ans a été gravement blessé après que ses mains ont été happées par une toupie. Trois doigts ont été sérieusement abîmés.  
*Le Dauphiné Libéré, le 5 juillet 2006*

### Chiffres clés

Pour **100 000 travailleurs**, le taux d'incidence des accidents du travail non mortels **parmi les jeunes de 18 à 24 ans est supérieur d'au moins 40 %** aux taux constatés sur l'ensemble de la main d'œuvre. Ce phénomène touche tous les secteurs d'activités économiques.

Source Eurostat



© Crédit photos Pascal Muradian

Le forum "**Débute en Sécurité**" souhaitait apporter un éclairage, à partir d'exemples concrets, sur les risques professionnels. Près de 300 jeunes issus des secteurs tels que le bâtiment, l'automobile, les métiers du bois, la peinture ou encore l'hygiène et la propreté ont découvert une approche originale de la sécurité. La compagnie de théâtre TENFOR proposait une pièce ayant pour thème la création d'une entreprise d'accro-branches. Durant une heure, un jeune entrepreneur était tiraillé entre les sages conseils d'un ingénieur de sécurité et les solutions faciles et euphorisantes d'une jeune séductrice. Les spectateurs, actifs, pouvaient intervenir sur le déroulé de la pièce et étaient invités à influencer les décisions du jeune créateur et à corriger les interventions des deux conseillers. Les échanges, vifs, détendus et parfois teintés de gravité, confirmaient la désinvolture des jeunes face aux dangers.

La diffusion d'un court-métrage présentant des jeunes apprentis confrontés aux accidents du travail faisait la transition avec une série de questions ouvertes à différents experts sur les thèmes de la prévention et de la sécurité.



© Crédit photos Pascal Muradian

**De gauche à droite :**  
Joseph MESSINA, chef de projet, association BTP Santé Prévention  
Jean-Louis BORREL, contrôleur du travail  
Cécile VERSET, ingénieur prévention, DRTEFP  
Françoise JACQUET, médecin du travail  
Jean-François GOETGHELUCK, étudiant à l'ECAM faisait office de témoin  
Jacques VIAL, chef d'entreprise dans le BTP (peinture)  
Thierry DUFOUR, ingénieur prévention, OPPBTP – organisme professionnel de prévention.



Des animations ludiques et des acteurs du Forum ont permis aux jeunes d'être sensibilisés aux risques professionnels d'une manière plus pragmatique.



**DÉBUTE EN SÉCURITÉ!**

# appréhender la sécurité

## Trop de règlements et peu de plaisir

Tel pourrait être le résumé de cet après-midi ludique et studieux. Les jeunes spectateurs se plaignent déjà, alors qu'ils ne sont pas rentrés complètement dans la vie active, de l'accumulation des normes et des règlements. De plus, les formations dispensées en cours leur semblent parfois abstraites et peu applicables en entreprise.

«La réglementation procède aussi du simple bon sens, souligne Jean-Louis BORREL, contrôleur du travail. Elle a tendance, sur de nombreux points, contrairement aux apparences, à se simplifier, on parle à présent d'évaluation des risques. De plus, l'élaboration d'un texte précis permet d'avoir des repères, l'expérience ne suffit pas».

«Il est vrai que des règles simples de protection ont été dictées depuis longtemps et c'est parce qu'elles ne sont pas appliquées que les accidents du travail se produisent encore».

## Les produits chimiques en question

L'importance des produits chimiques dans beaucoup de métiers et le manque d'informations claires semblent être des préoccupations quotidiennes. De nombreux jeunes sont amenés à manipuler de l'acide, du White-spirit ou encore d'autres solvants ou produits toxiques.

Françoise JACQUET, médecin du travail, souligne «la dangerosité de certains produits» et introduit la notion de maladies liées à une intoxication chronique aiguë : «pour beaucoup de jeunes apprentis, le risque est lié à un instant T à un accident, et peu considèrent les mauvaises pratiques dans leur travail comme des facteurs déclencheurs ou aggravants de maladies. Il semble que les jeunes soient bien informés sur les risques immédiats des produits chimiques, mais le discours préventif sur les maladies les interpelle moins».

## Prévention et répression

La sécurité au travail est souvent assimilée à la répression par les jeunes. En effet, lorsque les textes ne sont pas appliqués, la répression reste

le dernier moyen pour contraindre employeurs et salariés.

Dans le BTP, les ouvriers confondent souvent la peur et le risque. Beaucoup de jeunes déclarent ne pas connaître la peur lorsqu'ils travaillent en hauteur et même éprouver un sentiment de supériorité à prendre certains risques qu'ils disent calculés.

Pour beaucoup, la sécurité est une perte de temps. Pourtant, comme le souligne Jean-Louis BORREL, «quand les nacelles ont été rendues obligatoires pour la construction des charpentes métalliques, les entreprises ont constaté que leur usage faisait gagner du temps. La sécurité peut faire le jeu de la productivité».

## L'analyse des risques

Thierry DUFOUR, ingénieur prévention à l'OPPBTP, met l'accent sur l'importance de l'analyse des risques :

«Aujourd'hui, chaque entreprise doit procéder à une analyse des risques. Cette analyse consiste à dresser une liste de l'ensemble des risques auxquels sont exposés les salariés, avec les solutions de prévention correspondantes. Si cette démarche n'est pas infaillible, elle permet de progresser à travers la mise en place de solutions, que l'on améliorera progressivement. Un tel document "d'évaluation des risques" existe dans votre société. Si vous êtes confrontés à une situation de danger, vous pouvez demander à en prendre connaissance, et en discuter avec vos responsables. Vous-même pouvez le faire évoluer. **Tout le monde est acteur de la sécurité en entreprise.**»

## Les équipements de protection

De nombreux jeunes avouent exécuter des tâches théoriquement interdites en regard de leur jeune âge et de leur manque d'expérience. Beaucoup reconnaissent : «ne pas avoir la possibilité de refuser». Et le fait d'avoir déjà été confronté à des accidents de travail ne les interpelle pas plus que cela. Proposer des solutions, avoir une attitude proactive en entreprise, leur semble vain. «Certains chefs d'entreprise nous disent que la sécurité coûte cher» est une phrase qui met beaucoup de jeunes

d'accord. Certains déclarent même que «leurs employeurs refusent d'acheter des EPI». Les Equipement de Protection Individuelle (EPI) sont pourtant un minimum en terme de sécurité. «Les EPI ne représentent pourtant pas l'investissement le plus coûteux, observe Cécile VERSET ingénieur prévention. **Acheter des EPI n'est pas cependant suffisant : l'employeur doit former les salariés à leur utilisation, les informer du risque et les obliger à porter ces équipements.**»

«Si l'entrepreneur consacrait la même énergie à faire respecter les règles de sécurité qu'à faire respecter les règles de production et de ponctualité au travail, les salariés porteraient les EPI. On constate que la situation évolue radicalement d'un chef de chantier à l'autre, souligne Jean-Louis BORREL. Il ne faut pas perdre de vue qu'une déclaration d'accident ou une maladie professionnelle et leurs conséquences, sans parler de l'amende, peuvent coûter plus cher à l'entreprise que l'investissement de départ dans la sécurité ».

## Les coûts de la sécurité

«Les petits entrepreneurs doivent faire des investissements très lourds» constate Jacques Vial, artisan peintre et chef d'entreprise. Et de constater : «Oui, la sécurité coûte cher et ce n'est pas évident pour une entreprise artisanale de s'équiper et d'être en règle ; pourtant il existe des moyens de prévention simples à la portée des artisans. Moi-même, je n'utilise plus de White-spirit, mais un produit de substitution».

La culture de la prévention et de la sécurité est en revanche ancrée depuis longtemps dans les grandes entreprises : «c'est même devenu une priorité, souligne Jean-François GOETGHELUCK, étudiant à l'ECAM. «Un jeune qui rentre dans un grand groupe reçoit une formation d'une matinée présentant l'entreprise, les risques associés à son activité, les différents accidents survenus auparavant. Après cette étape, on vous emmène sur la ligne de production».



**DÉBUTE EN SÉCURITÉ!**



F - Facilement inflammable



C - Corrosif



T+ - Très toxique



Xi - Irritant

Le décryptage des pictogrammes sur les produits est indispensable pour la sécurité des salariés.



## EN BREF...

### Les premiers gestes de secourisme

La réglementation du travail impose la présence d'au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) pour 20 salariés dans les lieux où sont effectués des travaux dangereux.

Sous l'égide de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, l'Institut National de Recherche et de Sécurité a élaboré un programme de formation en 12 heures qui consiste à enseigner les Gestes Élémentaires de Survie. Le Sauveteur Secouriste du Travail est en effet un secouriste occasionnel. Son rôle consiste à prendre en charge la victime sur le lieu même de l'accident, afin de prévenir toutes complications avant l'arrivée des secours médicaux et/ou le transport vers une structure d'urgence. Du fait de sa sensibilisation aux risques, le SST est également un auxiliaire de prévention au sein de son entreprise.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie exerce un rôle essentiel en la matière :

- en formant directement des moniteurs d'entreprises ou d'organismes,
- en supervisant l'activité de ces moniteurs (d'entreprises, d'organismes ou d'associations) qui forment en son nom les secouristes dans le cadre de conventions.

Ces formations peuvent entrer dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation).

**Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre fonds de formation.**

## >> Les produits de substitution

A votre travail, quel que soit votre métier (peintre, garagiste ou imprimeur), vous êtes amenés à utiliser régulièrement des peintures, colles, graisses, encres, solvants. Autant de produits chimiques dont l'utilisation fréquente peut s'avérer dangereuse pour votre santé.



A propos des produits de substitutions, **Franck BAK, ingénieur sécurité DRTEFP, spécialiste des produits chimiques est sans équivoque :** «Une projection d'un produit contenant de la soude peut vous faire perdre la vue.

*Les vapeurs de certains solvants contenus dans les vernis, peintures et dégriffants peuvent provoquer de graves atteintes au cerveau ou au système nerveux. Quelle que soit la voie de pénétration, les produits chimiques passent dans le sang. Que faire alors ? Remplacer certains produits dangereux dès que c'est possible, tout simplement ! C'est non seulement une recommandation, mais aussi une obligation légale pour certains d'entre eux : le droit du travail impose en effet une démarche de substitution».*

### Exemple du Trichloréthylène

Le trichloréthylène, dont la principale

application est le dégraissage de métaux avant leur traitement, est un composé halogéné très nocif pouvant provoquer un cancer, des irritations pour les yeux et la peau chez l'homme. Par ailleurs il s'avère également très destructeur pour les organismes aquatiques et il a un impact fort sur la destruction de la couche d'ozone.

**La substitution permet soit d'éliminer, soit de réduire le risque pour la santé. Toutefois, le remplacement de la substance est susceptible d'engendrer de nouveaux risques dont il faut tenir compte.**

Des substituants existent pour le trichloréthylène :

- Les solutions lessiviellles avec des tensioactifs particulièrement efficaces pour les salissures organiques. Mais elles entraînent une plus grande consommation de produits et donc une quantité de déchets plus grande.
- Les hydrocarbures lourds (point d'ébullition supérieur à 80°C). Mais ils impliquent des risques d'incendie et d'explosion.

La panoplie de solvants miracles pour répondre aux difficultés des produits toxiques n'existe pas. Chaque entreprise doit trouver sa solution spécifique.

**Lisez toujours attentivement les étiquettes de vos produits : lire l'étiquette est une première étape pour la prévention..**



Plus d'informations sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



Les EPI sont destinées à protéger des risques comme l'exposition cutanée ou respiratoire à un agent chimique ou biologique, à la chaleur, aux rayonnements, au bruit, aux chocs, aux risques d'écrasement ou d'électrocution...



**DÉBUTE EN SÉCURITÉ!**

## >> Protection collective et individuelle

EPC, EPI...voici quelques piqûres de rappel.

### EPC ou EPI ?

La mise en place de protections collectives est une obligation de l'employeur : systèmes de captation de poussières, de vapeurs, barrières de protection, garde-corps, encoffrements contre le bruit, etc.

Si elles sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, elles doivent être complétées ou remplacées par des protections individuelles.

Le choix des EPI doit résulter du meilleur compromis possible entre le plus haut niveau de sécurité que l'on peut atteindre et la nécessité d'exécuter sa tâche dans des conditions de confort maximal. Il est donc important, pour faciliter le port et l'acceptation de l'EPI, de prendre en compte

les caractéristiques de l'utilisateur et celles de son poste de travail.



© Crédit photo Yves Cousson / INRS

### A quoi ça sert ?

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont destinés à protéger d'un ou de plusieurs risques sur un poste de travail : exposition cutanée ou respiratoire à un agent chimique ou biologique, chaleur, rayonnements, bruit, écrasement, choc, électrocution...

### EPI = gratuit

L'employeur doit fournir gratuitement des EPI et des vêtements pour les travaux salissants.

Les EPI et les vêtements de travail pour travaux salissants ne doivent pas être une source de frais supplémentaires pour le personnel, de même pour les salariés temporaires. Par ailleurs, ils ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

### Informez sur l'EPI

L'employeur a pour obligation d'informer ses salariés sur le port des EPI, en particulier sur :

- les risques contre lesquels le port d'EPI les protège,
- les conditions d'utilisation, notamment les usages auxquels l'équipement est réservé,
- les instructions ou consignes concernant les EPI et leurs conditions de mise à disposition.

**Il veille à l'utilisation correcte des EPI.**



© Crédit photo Pierre Bérenger pour l'INRS

### Un EPI, c'est quoi ?

Les équipements de protection individuelle (ou EPI) vont du casque aux chaussures de sécurité, lunettes, masques de protection respiratoire, bouchons d'oreilles, gants, vêtements de protection, etc.



## ZOOM

### Médecin du travail : mode d'emploi

La médecine du travail est une spécialité médicale (6 ans + 4 ans de spécialisation) qui porte sur la prévention des accidents du travail et des risques professionnels.

Le plus souvent, vous rencontrez le médecin du travail lors de la visite médicale obligatoire. Savez-vous qu'il a également un rôle de conseiller auprès du chef d'entreprise, des salariés et des représentants du personnel ?

#### Il conseille sur :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise,
- l'adaptation des postes, des techniques, des rythmes de travail,
- la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances, accidents du travail et produits dangereux,
- l'hygiène générale, dont celle des services de restauration,
- la prévention et l'éducation sanitaire.

Le Médecin du travail ne délivre pas d'ordonnance de soins. Mais il peut prescrire des examens complémentaires s'il suspecte une maladie en lien avec le travail ou pour déterminer l'aptitude du salarié. Ces examens complémentaires sont gratuits pour le salarié. Il est soumis au secret professionnel.



**DÉBUTE EN SÉCURITÉ!**



© Crédit photos Pascal Muradian

Se responsabiliser, c'est apprendre à assurer sa propre sécurité, installer et utiliser les moyens de protection collective et individuelle.



## TÉMOIGNAGE



**Roland artisan charpentier de 47 ans à Lyon,** « Cette formation m'a permis de prendre conscience que je travaillais avec du matériel obsolète. J'ai été formé sur le tas et jusqu'à présent j'avais ma propre analyse des risques. Mais en sécurité le bon sens ne fait pas tout ! »

### Santé et sécurité : les obligations de l'employeur qui embauche un salarié :

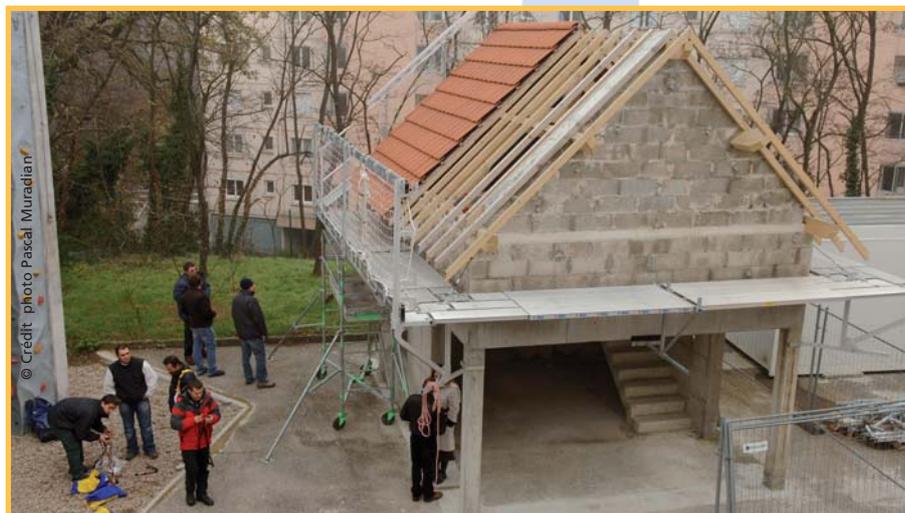
- 1- Informer sur les caractéristiques du poste de travail
- 2- Donner les consignes générales de sécurité
- 3- Fournir gratuitement les EPI
- 4- Faire passer une visite médicale d'embauche avant la fin de la période d'essai.

## Contacts utiles

**www.agency.osha.eu.int** : agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
**www.cramra.fr** : CRAM Rhône-Alpes  
**www.inrs.fr** : Institut National de Recherche et de Sécurité  
**www.oppbtp.fr** : Organisme Professionnel de Prévention du BTP  
**www.travail.gouv.fr** : Ministère du Travail

## >> Formation sécurité et travaux en hauteur

La formation à la sécurité fait partie de la formation initiale des jeunes au lycée professionnel ou au CFA mais elle se poursuit et s'actualise aussi tout au long de la vie dans le cadre de la formation continue.



Les chutes de hauteur sont la principale cause de décès dans le Bâtiment. Couvresseurs, peintres, électriciens, charpentiers... Nombreux sont les métiers exposés. Comment prévenir les accidents ? La formation continue est une réponse adaptée. «*Mieux assurer la sécurité des intervenants*» : tel est le thème de la formation proposée aux artisans du bâtiment. **Chef d'entreprises et salariés peuvent, sur 2 jours, aborder les notions de réglementation** – qui ont évolué en 2004 – et les principes de sécurité. Sur un site original, basé au lycée professionnel André Cuzin à Caluire, les stagiaires apprennent à assurer leur propre sécurité, à installer et utiliser les moyens de protection collective et individuelle.

Un mur d'escalade et une maison témoin permettent la mise en place d'amarrages de sécurité, de harnais, l'utilisation de systèmes anti-chute, ainsi qu'un bon balisage sur le lieu de travail. Les différents types de nœuds, leurs usages et leurs réalisations sont également au programme.

Une formation indispensable à tout salarié d'entreprise appelé à rencontrer une situation de travail en hauteur sans protection collective.

**Prochaines sessions de formation : mars 2007.** Renseignements auprès du lycée André Cuzin au **04 72 27 49 94**.

## Egalement pour vous aider

- Le service de santé au travail (dont le médecin du travail)
- La CRAM
- L'OPPBT
- L'inspection du travail
- Votre organisation professionnelle